

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 48

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Lefrand, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 14

Substituer aux mots :

« 1141-5 du code de la santé publique »

les mots :

« 45-2 de la même loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, tirant les conséquences des modifications apportées à l'article 2 par l'amendement n° 47.